Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_68-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-68

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_68-DE

***Vu** l'article 198 de la loi n° 2015-992 de transition énergétique pour une croissance verte*
***Vu** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** les statuts du Syndicat départemental d'Energie 35*

Monsieur le Président expose que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance verte et promulguée le 17 aout 2015, introduit, en son article 198, la création d'une commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement et partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

En effet, cette loi précise par ailleurs le rôle et les compétences des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique (Plans Climat-Air-Energie), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.
La place et le rôle des Syndicats d'Energie ont également été précisés par la Loi, en particulier en tant qu'Autorités organisatrice de la distribution d'électricité. Ces syndicats d'énergie, tels le SDE35 sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE).

Aussi, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

C'est ainsi que le SDE35, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sous contrat de concession ENEDIS, a créé, la commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre d'Ille-et-Vilaine

Le Conseil communautaire doit donc procéder à la désignation **d'un représentant.**

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote doit être opéré à bulletin secret**.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le **Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER à un vote à main levée
- de DESIGNER un représentant de Brocéliande Communauté pour siéger à la commission consultative paritaire du Syndicat départemental d'Energie 35 comme suit :
    - Eric VALLET – Plélan-le-Grand

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT